



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE SONORISATION
(Dérogation à l'arrêté préfectoral relatif au Bruit)



ARRETE N°245/2023

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N°2012247-0004 du 03/09/2012 relatif au bruit,
Considérant la demande de Monsieur BOUSTIERE et Monsieur FOUCAULT co-président du comité des Fêtes de La Loupe, à l'occasion des festivités « Marché de Noel 2023 »,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le Comité des fêtes de La Loupe est autorisé à sonoriser les rues de la commune.

ARTICLE 2 :

Cette sonorisation est autorisée à partir du dispositif communal, de véhicules en circulation ou de musiciens pendant le défilé festif ou les animations liées au Marché de Noel le samedi 9 et le dimanche 10 décembre 2023 (de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00)

ARTICLE 3 :

Cette sonorisation ne devra comporter aucun slogan à caractère politique ou confessionnel et sera réglée à une puissance de son modéré.

ARTICLE 4 :

La gendarmerie, les services communaux et les intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera adressée en Préfecture.

Fait à LA LOUPE, le 23 novembre 2023
Certifié exécutoire par le Maire Adjoint



pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Bruno JEROME